



ARRETE n°19-144

prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de CAUMONT SUR GARONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-8, L.2224-10, R.2224-8 et R.2224-9,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L120-1 et suivants et R 123-9 et suivants,

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'ordonnance n°2016-1060 en date du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2019-07-15-001 et n°82-2019-07-08-012 en date du 15 juillet 2019 portant actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau47 au 1^{er} juillet 2019 et ses statuts.

Vu la délibération de la commune de CAUMONT SUR GARONNE en date du 20 octobre 2017 décidant de transférer la compétence « assainissement collectif » au syndicat EAU47,

Vu la notice technique élaborée par le Syndicat EAU47 en mars 2018 déterminant le zonage d'assainissement de la commune de CAUMONT SUR GARONNE,

Vu la décision de la Mission Connaissance et Evaluation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine en date du 27 mars 2019 dispensant le Syndicat EAU47 de produire une évaluation environnementale dans ce dossier,

Vu la délibération du 17 décembre 2018 du Conseil Municipal de la commune de CAUMONT SUR GARONNE rendant un avis simple favorable sur le projet de zonage proposé,

Vu la décision du Bureau Syndical d'EAU47 en date du 27 novembre 2018, visée le 13 février 2019, approuvant le principe de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de CAUMONT SUR GARONNE, et décidant le lancement de l'enquête publique,

Vu la décision n° E19000133/33 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 20 août 2019 désignant Madame Christine DOYEN, fonctionnaire territoriale, en qualité de Commissaire-enquêteur.

La Présidente du Syndicat Départemental EAU47,

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de CAUMONT SUR GARONNE, du **14 octobre au 15 novembre 2019 inclus** (soit une durée de 33 jours consécutifs).

Article 2 :

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, se présentera sous la forme d'une décision du Bureau Syndical approuvant le zonage d'assainissement après enquête publique.

Le Conseil Municipal de la commune émettra au préalable, un avis simple consultatif.

Article 3 :

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non-mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire-enquêteur, seront consultables en mairie de CAUMONT SUR GARONNE (siège de l'enquête publique), aux jours et heures habituels d'ouverture soit les lundi, mardi, vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h et les jeudi de 13h30 à 17h.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et/ou contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser au Commissaire-enquêteur, soit par écrit à son attention à la mairie de CAUMONT SUR GARONNE, à l'adresse suivante : Mairie – 4 rue de l'Eglise- 47 430 CAUMONT SUR GARONNE, soit par courriel à l'adresse ci-après : communedecaumont-47@wanadoo.fr

L'information du public par voie dématérialisée sera effectuée par la mise en ligne du dossier d'enquête publique ainsi que les différentes pièces afférentes au dossier, sur le site internet du Syndicat EAU47 à l'adresse suivante : www.eau47.fr → Nos activités → Rapport/Enquêtes publiques.

Le public pourra disposer d'un poste informatique au siège du Syndicat EAU47, situé au 997 avenue du Docteur Jean Bru, 47031 AGEN Cedex, afin de consulter le dossier numérique de l'enquête publique contenant toutes les informations relatives à celle-ci.

Article 4 :

Le Commissaire-enquêteur siègera à la mairie de CAUMONT SUR GARONNE afin de recevoir le public pour recueillir ses observations, propositions et/ou contre-propositions aux jours et horaires suivants :

Dates	Heure de début	Heure de fin
Lundi 14 octobre 2019	14h	17h
Vendredi 15 novembre 2019	9h	12h

Article 5 :

L'enquête publique sera annoncée quinze (15) jours au moins avant son ouverture, par des avis apposés à la porte de la mairie et aux endroits habituellement prévus à cet effet, sur le site des zones concernées ainsi qu'au siège du Syndicat EAU47.

A l'issue de l'enquête, Monsieur le Maire certifiera cet affichage.

Cet avis, en forme d'affiche (format A2 sur fond jaune) en caractères apparents, précisera la nature de l'enquête, ses dates d'ouverture et de clôture, le nom du Commissaire-enquêteur, et fera connaître les jours et heures où celui-ci recevra les observations des intéressés, ainsi que les lieux où le dossier pourra être consulté.

Article 6 :

Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité quinze jours (15 jours) au moins avant le début de l'enquête publique, et dans les huit (8) premiers jours de celle-ci, par insertion dans deux journaux locaux, par voie d'affichage sur les panneaux de la commune réservés à cet effet, et par voie dématérialisée sur le site internet du Syndicat EAU47 : www.eau47.fr → Nos activités → Rapport/Enquêtes publiques.

Ces formalités devront être justifiées par un exemplaire certifié des publicités qui sera annexé au dossier.

Article 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire-enquêteur.

Les observations devront impérativement parvenir avant la date et l'heure de clôture de l'enquête, soit le 15 novembre 2019 à 12h, faute de quoi elles ne pourront être prises en considération. Le Commissaire-enquêteur examinera les observations consignées et annexées au registre.

Après la clôture de l'enquête, le Commissaire-enquêteur remettra dans la huitaine, à Madame la Présidente du Syndicat EAU47, les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze (15) jours maximum, un mémoire en réponse.

Le Commissaire-enquêteur lui transmettra ensuite le dossier et le rapport avec ses conclusions motivées, dans les trente (30) jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ce rapport et des conclusions et avis motivés sera transmise à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 8 :

Après la clôture de l'enquête, copies du mémoire en réponse, du rapport et des conclusions du Commissaire-enquêteur seront tenues à la disposition du public en mairie de CAUMONT SUR GARONNE (siège de l'enquête), au siège du Syndicat EAU47 ainsi que sur son site internet à l'adresse www.eau47.fr, pendant un an à compter de la fin de l'enquête.

Article 9 :

Monsieur le Maire de la commune de CAUMONT SUR GARONNE, la Présidente du Syndicat EAU47 et le Commissaire-enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Préfet de Lot-et-Garonne (M.I.S.E.)
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux
- Monsieur le Maire de la commune de CAUMONT SUR GARONNE
- Monsieur le Commissaire-enquêteur

Fait à Agen, le 12 septembre 2019

La Présidente,
Syndicat Départemental
La Présidente
Genevieve LE LANNIC